

ARRETE MUNICIPAL N°A2025-022 PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE A2024-796 DU 24 OCTOBRE 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-4 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°014 191 24 O0063 relative à la cession de la propriété cadastrée section AN numéro 125 pour un prix de 248 000 dont 13 000 € d'honoraires à charge du vendeur,

Vu l'arrêté n°A2024/796 portant exercice du droit de préemption urbain sur le bien situé 15 rue Amiral Robert cadastré AN125,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Normandie se substitue à la Commune pour l'acquisition de ce bien,

ARRETE:

ARTICLE 1 : L'arrêté A2024-796 est abrogé

<u>ARTICLE 2</u>: La présente décision sera notifiée au notaire rédacteur de la déclaration d'intention d'aliéner n°014 191 24 O0063, aux propriétaires et aux acquéreurs évincés selon les indications mentionnées dans la DIA.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados (14) au titre du contrôle de légalité et à l'Etablissement Public Foncier de Normandie. Le présent arrêté sera inséré au registre des actes de l'exécutif et publié.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois de la notification de la présente décision.

Un recours gracieux peut également être présenté auprès de son auteur suspendant le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

FAIT A COURSEULLES-SUR-MER, le 14 janvier 2025

Signé le 16.01.2025

Publié le 26 . 02 . 2025

re infaire

Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20250114-A2025-022-Al Date de télétransmission : 26/02/2025 Date de réception préfecture : 26/02/2025